

Urbanisme & Aménagement du Territoire



# Modification du Plan d'aménagement particulier – quartier existant

« Rue du Port » à Mertert

### Plan d'aménagement particulier – Quartier existant

- Motivation
- Partie graphique

RAPPORT 20231272-ZP\_ZILM

Zilmplan est membre de

4, rue Albert Simon L-5315 Contern Tél.: (+352) 26 390-1 info@zilmplan.lu www.zilmplan.lu











#### Client

#### Administration communale de Mertert

1-3, Grand-Rue

L-6630 Wasserbillig

Tel. (+352) 74 00 16 - 1

www.mertert.lu

#### Bureau d'études

#### Zilmplan SARL

4, rue Albert Simon | L-5315 Contern B.P. 102 | L-5302 Sandweiler

Tél: (+352) 26.390-1 www.zilmplan.lu





20231272-ZP_ZILM		
Nom et qualité	Date	
Noémie KLOCKENBRING / Céline LA MONICA	15/05/2023	
Tél. :(+352) 26 390 336 / (+352) 26 390 850		
Anita BAUM	15/05/2022	
Tél. : (+352) 26 390 856	15/05/2023	
	Nom et qualité  Noémie KLOCKENBRING / Céline LA MONICA  Tél. :(+352) 26 390 336 / (+352) 26 390 850  Anita BAUM	

Indice	Description	Date
-	Version initiale	Mai 2023
A	Adaptations suite à l'avis de la Cellule d'Evaluation réf. PAP-QE 19766/28C pour le vote du Conseil Communal	30/042024

 $\label{lem:p:lp-scl2023l20231272-ZP_ModPAG_Mertert_Rue\ du\ Port-zone\ COM\C_Documents\BEP_ecole\C3_PAP-QE\C32_Dossier_vote\_CC_28062024\20231272-ZP\_ModPAP-QE_Rue\ du\ Port\_Mertert_20240430\_A.docx$ 



# **TABLE DES MATIERES**

1	AVIS DE LA CELLULE D'EVALUATION	4
2	DESCRIPTION DU PROJET	5
3	MOTIVATION	6
	3.1 Contexte	6
	3.2 Situation légale	7
	3.3 Situation projetée – modification demandée	8
4	PARTIE GRAPHIQUE DU PAP-QE	.11
5	ANNEXE	.13
	5.1 Liste des figures	.13



#### 1 AVIS DE LA CELLULE D'EVALUATION

Dans son avis réf. PAP-QE 19766/28C, *mopo PAG 28C/020/2023* du 4 mars 2024, la Cellule d'Evaluation constate la conformité du projet d'aménagement particulier « quartier existant » lui soumis avec les dispositions du projet de modification du PAG actuellement en cours (28C/020/2023) et la conformité quant aux objectis définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. La Cellule d'Evaluation a néanmoins émis une remarque concernant à la dénomination de la partie graphique :

Il est à relever que la modification ne se rapporte pas à la « partie graphique » du PAP QE, mais à son « plan de repérage ». En effet, une partie graphique d'un PAP QE correspond plutôt à un plan de lotissement (p. ex. ancien PAP maintenu en vigueur), voire un plan qui reprend la légende-type telle que représentée à l'annexe 1 du règlement grand-ducal concernant le contenu du PAP « QE » et « NQ » (p. ex. PAP récent maintenu en vigueur). Dès lors, ce terme serait à rectifier dans le rapport justificatif et à reprendre dans le cadre de la délibération du conseil communal.

Le Collège Echevinal de la commune de Mertert ne suivra pas l'avis de la Cellule d'Evaluation car cela nécessite la modification de la partie écrite du PAG et du PAP-QE pour éviter toute non-complémentarité des documents. Néanmoins, cette remarque sera prise en compte lors d'une prochaine modification ponctuelle du PAG/PAP-QE qui a pour objectif de redresser des erreurs matérielles.

En outre, la partie graphique du PAP-QE est adaptée en conséquence d'une remarque émise par la commission d'aménagement (voir rapport y relatif) concernant la démolition de la construction à conserver située au niveau de l'accès du PAP. Pour des raisons de cohérence, la limite de construction figurant sur le plan 06 « Zoom servitude « Noyau de Mertert » » pour la construction en question doit être également supprimée.

Pour des raisons de cohérence avec le PAG, le PCN utilisé en fond de plan est également mis à jour dans le PAP-QE (voir remarque commission d'aménagement relative à la parcelle 1246/9115, devenue 1246/9251).



#### 2 DESCRIPTION DU PROJET

Cette modification de la partie graphique du PAP-QE fait suite à la modification de la partie graphique du PAG de la commune de Mertert introduite parallèlement.

Projet : Modification du *plan d'aménagement particulier – quartier existant* 

(PAP-QE) de la commune de Mertert

Date d'approbation du PAG : 23/08/2019

Base de plan : PCN 2018

Population de la commune de Mertert : 5.108 (Statistiques communales du 01/01/2023)

Population de la localité de Mertert : 1.721 (Statistiques communales du 01/01/2023)

Description de modification : Dans le cadre de la présente modification du PAP-QE, le PAP-NQ

(réf : 8975) approuvé est abrogé, l'accès du PAP-NQ actuellement sur la parcelle 1035/8803 est rectifié, le classement du bâtiment actuellement en « construction à conserver » sur la parcelle 1246/9113 est supprimé. La parcelle 1246/9251 est reclassée entièrement en MIX-v afin de permettre son aménagement en PAP-QE. Il en est de même pour les fonds des parcelles 1246/9249 et

1246/9250. L'objectif en PAP-QE est de permettre l'aménagement d'une parcelle en deuxième position. Les parcelles concernées sont 1035/8803, 1246/9113 et 1246/9251 de la section C de Mertert

(selon Geoportail). Par ailleurs, le PCN utilisé comme fond de plan du PAP-QE (01.2018) n'est plus à jour pour comprendre

correctement la portée de la zone PAP-NQ et les parcelles comprises

en quartier existant. Une mise à jour du PCN au stade du mois de

mai 2024 est donc nécessaire.

Portée de la modification : 0,49 ha pour la zone située en PAP-NQ et 0,10 ha pour les parcelles

situées en PAP-QE



#### 3 MOTIVATION

#### 3.1 CONTEXTE

La commune de Mertert dispose d'un PAG, qui a été élaboré sur la base de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – régime 2017, approuvé par la Ministre de l'Intérieur (ref : 28C/013/2018) le 23 août 2019 et par la Ministre de l'Environnement (réf : 80368/PP-mb) le 20 novembre 2019.

Conjointement à son élaboration, un plan d'aménagement particulier – quartier existant (PAP-QE) a été élaboré et définitivement approuvé le 23 août 2019 sous la référence 18350/28C par la Ministre de l'Intérieur.

La présente demande de modification concerne la partie graphique du PAP-QE de Mertert.

Une modification ponctuelle de la partie graphique du PAG est également apportée, parallèlement à la présente modification du PAP-QE conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Cette modification est traitée dans un document séparé.

La présente demande de modification de la **partie graphique** du PAP-QE de Mertert – rue du Port s'inscrit en parallèle de la modification ponctuelle du PAG de Mertert – rue du Port. Elle est élaborée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Elle porte sur les parcelles suivantes : partie de la 1035/8803, totalité des parcelles 1246/9112, 1246/9113, 1246/9114 et 1246/9115, de la section C de Mertert, d'une superficie de 0,63 ha en tout.

1300-000 May 1 100-000 May 1 1

FIGURE 1: EXTRAIT DU PCN (PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE MODIFICATION EN BLEU)

Source : Geoportail, mai 2024



La commune de Mertert souhaite étendre le campus scolaire de Mertert et d'en garantir l'accès. L'erreur matérielle ayant conduit à mal reporter l'accès au PAP approuvé 8975/80C est ainsi corrigée. Les parcelles 1035/8803 et 1246/9113 font donc l'objet d'une rectification d'erreur matérielle.

Par ailleurs, la parcelle 1246/9251 fait l'objet d'un reclassement en accord avec les références urbanistiques du « Noyau de Mertert » (en zone MIX-V) pour éviter des bâtiments qui détonnent par rapport à l'environnement construit attenant.

#### 3.2 SITUATION LEGALE

Dans le PAP-QE les parcelles concernées par la présente modification sont inscrites :

- En zone urbanisée :
  - o « Zone d'habitation 1 » [HAB-1], notamment HAB-1 IIa 2L,
  - o « Zone mixte villageoise » [MIX-v], notamment MIX-v II 4L,
- En zone superposée :
  - o « Servitude urbanistique de type environnement construit » « Noyau de Mertert »,
- Avec les éléments protégés d'intérêt communal suivants :
  - o « Construction à conserver »,
- A titre indicatif :
  - o « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » »
  - o « Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ».



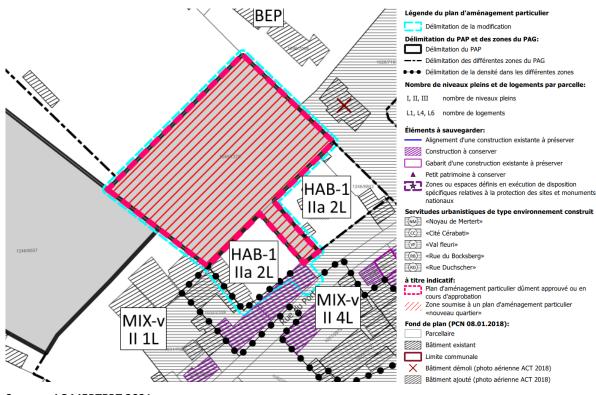


FIGURE 2: EXTRAIT DU PAP-QE EN VIGUEUR AVEC IDENTIFICATION DE LA ZONE DE MODIFICATION (EN BLEU)

Source : AC MERTERT 2021

#### 3.3 SITUATION PROJETEE - MODIFICATION DEMANDEE

La présente demande de modification concerne plusieurs points :

- La rectification d'une erreur matérielle dans le PAG, concernant le report de l'accès du PAP approuvé 8975/80C dans la partie graphique,
- La suppression d'un classement comme « construction à conserver »,
- L'abrogation du PAP 8975/80C (à titre indicatif),
- Le reclassement de la parcelle 1246/9115 en MIX-v II 2L,
- La mise à jour du PCN servant de fond de plan au stade de mai 2024.

Dans le PAG en vigueur, l'accès actuel du PAP-NQ se situe sur la parcelle 1035/8803 et n'aboutit pas sur la rue du Port. Il s'agit d'une erreur matérielle : le report de l'accès du PAP approuvé (réf : 8975/80C) lors de son maintien dans le PAG en vigueur a été décalé et raccourci. La présente demande de modification tend donc à redresser cette erreur matérielle et à rectifier cet accès pour qu'il soit tel que dans le PAP 8975/80C, c'est-à-dire via la parcelle 1246/9113. La partie de la parcelle 1035/8803 qui était couverte par la zone de PAP-NQ est alors reclassée en PAP-QE.



Cette rectification d'une erreur matérielle pour rétablir l'accès au PAP-NQ implique de supprimer le classement comme « bâtiment à conserver » du bâtiment construit sur la parcelle 1246/9113. La présente demande de modification propose donc de supprimer ce classement afin de garantir l'accès au nouveau PAP-NQ.

La partie de la parcelle 1246/9251 qui se trouve en PAP-QE est reclassée en « zone mixte villageoise » (MIX-v II 2L) en accord avec les références urbanistiques du « Noyau de Mertert » (en zone MIX-V) pour éviter des bâtiments qui détonnent par rapport à l'environnement construit attenant. Les reculs appliqués en « Quartier existant HAB-1 » ne permettent pas d'y faire une construction nouvelle, et les constructions de deuxième position n'y sont pas autorisées. Il en est de même pour les fonds de parcelles 1246/9249 et 1246/9250.

Les zones suivantes sont inchangées :

- En zone superposée :
  - o « Servitude urbanistique de type environnement construit » « Noyau de Mertert ».

Légende du plan d'aménagement particulier Délimitation du PAP et des zomes du PAG: Délimitation du PAP Délimitation des différentes zones du PAG Délimitation de la densité dans les différentes zones Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle: I, II, III nombre de niveaux pleins L1, L4, L6 nombre de logements Éléments à sauvegarder: Alignement d'une construction existante à préserver Construction à conserver Gabarit d'une construction existante à préserver ▲ Petit patrimoine à conserver Arbre à moyenne ou haute tige à conserver Muret ou haie à conserver Rue du Port Mur + clôture de 1,00m - 2,00m Mur de 0,50m - 1,00m 1051/2979 1053 Mur de 1.00m - 2.00m Mur de 2,00m - 2,50m Fond de plan (PCN 08.01.2018): Bâtiment existant Servitudes urbanistiques de type environnement construit Limite communale «Noyau de Mertert» X Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018) Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018) à titre indicatif: Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation Fond de plan (PCN 16.05.2024): Parcellaire Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartie ---- Limite de construction

FIGURE 3: EXTRAIT DU PAP-QE PROJETE AVEC IDENTIFICATION DE LA ZONE DE MODIFICATION (EN BLEU)

Source : Zilmplan, mai 2024



# 4 PARTIE GRAPHIQUE DU PAP-QE

- SITUATION EXISTANTE ET PROJETÉE
- DEMANDE D'APPROBATION



# **5 ANNEXE**

## **5.1** LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EXTRAIT DU PCN (PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE MODIFICATION EN BLEU)	6
FIGURE 2 : EXTRAIT DU PAP-QE EN VIGUEUR AVEC IDENTIFICATION DE LA ZONE DE MODIFICATION (EN B	LEU) 8
FIGURE 3 : EXTRAIT DU PAP-QE PROJETE AVEC IDENTIFICATION DE LA ZONE DE MODIFICATION (EN BLEU	) 9